



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 juin 2007

RÉSOLUTION

CE140.R16

STRATÉGIE DESTINÉE A RENFORCER LE RECUEIL DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL ET DE LA SANTÉ DANS LES PAYS DE LA REGION DES AMÉRIQUES

LA 140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant étudié le document intitulé *Stratégie destinée à renforcer le recueil des statistiques de l'état civil et de la santé dans les pays de la Région des Amériques* (document CE140/15),

DÉCIDE :

De recommander que la 27^e Conférence panaméricaine de la Santé adopte une résolution aux grandes lignes suivantes :

LA 27^e CONFÉRENCE PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ,

Ayant étudié le document intitulé *Stratégie destinée à renforcer le recueil des statistiques de l'état civil et de la santé dans les pays de la Région des Amériques* (document CSP27/13) ;

Reconnaissant qu'il est important d'améliorer la couverture et la qualité du recueil des statistiques de l'état civil et de la santé pour pouvoir disposer d'éléments probants plus fiables et plus valides dans le but de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre les politiques de santé menées dans les pays et d'observer les recommandations internationales ;

Motivée par la nécessité de disposer d'indicateurs de qualité meilleure à l'échelon infranational, national et regional afin de suivre l'application d'engagements internationaux tels que ceux qui ont été pris à la Conférence internationale sur la

population et le développement (CFPD, le Caire, 1994), la Quatrième conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), la déclaration des pays sur les objectifs de développement pour le millénaire (2000), la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, 2001) et autres engagements spécifiques liés à l'approche des droits humains en matière d'accès à l'information et aux éléments qui entrent dans la prise de décisions ;

Consciente des efforts consentis à ce jour pour analyser l'état des statistiques et dresser le constat régional dans les pays ;

Reconnaissant que le Secrétariat a besoin d'un mécanisme permanent qui permette de renforcer le recueil des statistiques de l'état civil et de la santé dans les pays de la Région, ainsi que le recommandait le Comité consultatif régional sur les statistiques de santé en 2003 et que ce mécanisme devrait conduire à l'harmonisation des mesures au sein et entre les pays ainsi qu'à la coordination des activités au sein de l'Organisation et avec d'autres agences internationales de coopération technique et de financement pour promouvoir l'utilisation efficiente des ressources humaines, techniques et financières disponibles afin de renforcer le recueil des statistiques ; et

Considérant l'importance que revêt une stratégie qui, de manière continue et permanente, serve de balise pour améliorer la couverture et la qualité du recueil des statistiques et de la santé dans les pays de la région des Amériques,

DÉCIDE :

1. D'exhorter les États Membres à :
 - (a) adopter, selon qu'il convient, la stratégie destinée à renforcer le recueil des statistiques de l'état civil et de la santé dans les pays de la région des Amériques, laquelle débouchera sur l'élaboration d'un plan d'action de nature à encourager la collecte de données de qualité meilleure et l'utilisation d'indicateurs offrant une couverture plus large pour l'élaboration et le suivi des politiques de santé ;
 - (b) encourager la participation des bureaux de recueil des statistiques nationaux et sectoriels, des registres de l'état civil et d'autres acteurs/usagers publics et privés ainsi que la coordination entre eux pour analyser l'état du recueil des statistiques de l'état civil et de la santé à l'échelon national et infranational, et dresser leurs plans d'action ;
 - (c) établir une coordination avec d'autres pays de la Région afin de lancer les activités prévues dans leurs plans d'action, ainsi que faire connaître et utiliser des outils de nature à favoriser une meilleure collecte des statistiques de l'état civil et de la santé.

2. De prier la Directrice de :
- a) travailler avec les États Membres à l'application de la stratégie compte tenu de leur contexte et priorités propres ainsi qu'à la conception, à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action, et promouvoir la diffusion et l'emploi des produits qui en seront issus dans le but de générer des informations de santé à l'échelon infranational, national et régional ;
 - b) promouvoir la satisfaction des besoins des entreprises en termes d'accès à des informations valides, fiables dans le but de dresser les plans et d'élaborer les programmes de l'Organisation à l'aide de la stratégie, en vue de formuler le plan d'action ;
 - c) encourager la coordination du plan d'action en amenant d'autres agences internationales de coopération technique et de financement à lancer des initiatives similaires dans le but de renforcer le recueil des statistiques au sein des pays ;
 - d) définir les besoins en ressources humaines, technologiques et financières pour garantir la conception et la mise en œuvre du plan d'action destiné à renforcer le recueil des statistiques de l'état civil et de la santé dans les pays de la région des Amériques ;
 - e) rendre compte à intervalles réguliers aux instances gouvernantes par le canal du Comité exécutif sur les progrès et les contraintes relevés au cours de la mise en œuvre du plan d'action.

(Neuvième séance, le 29 juin 2007)